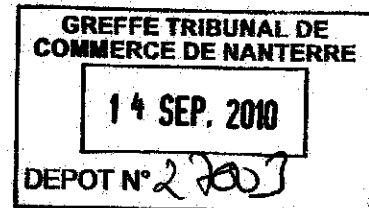


BASELL POLYETHYLENE

Société par actions simplifiée au capital de 966.619.940 euros
Siège social 81 Avenue François Arago – 92000 Nanterre
Nanterre RCS 417 491 982

Décisions de l'associé unique
prises par acte sous seing privé
le 30 juin 2010



La soussignée

BASELL GERMANY HOLDINGS GmbH, société de droit allemand au capital de 966.619.940 euros, dont le siège social est situé Brühler Str. 60, 50389 Wesseling, Allemagne, représentée par Monsieur Tassilo Bader et par Monsieur Jens Pohlmann,

agissant en qualité d'associé unique de la société par actions simplifiée **BASELL POLYETHYLENE SAS**,

après avoir noté que le Commissaire aux comptes a été informé des présentes décisions par lettre remise par porteur en date du 25 juin 2010 et renoncé à se prévaloir de son droit prévu à l'article 18 des statuts à être convoqué dans un délai de 15 jours préalablement à l'Assemblée,

a pris les décisions ci-après exposées, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts et L.227-9 du Code de commerce, portant sur les points suivants

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009, Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Quitus au Président et au Directeur Général,
- Renouvellement mandats Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique reconnaît avoir eu communication, préalablement à la signature des présentes et pendant un temps suffisant pour en prendre connaissance, des documents et renseignements prévus par les statuts et ceux nécessaires à son information, dont notamment

- la copie de la lettre d'information qui lui a été adressée par le Président,
- la copie de la lettre d'information du Commissaire aux comptes,
- l'inventaire des comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultats et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport général établi par le Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

A handwritten signature in black ink, followed by the printed name 'Eric Pigalle' and the title 'Directeur Général'.

le texte des décisions soumises au vote de l'associé unique.
Ces documents ont également été tenus à sa disposition au siège social et communiqué au Commissaire aux comptes.

Ceci exposé, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Président et du rapport général du Commissaire aux comptes certifiant les comptes sociaux, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique constate qu'aucune dépense visée à l'article 39-4 du code général des impôts n'a été engagée au titre de l'exercice.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, sur proposition du Président et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 font apparaître une perte de € (112.800.081), décide de l'affecter de la manière suivante

- | | |
|---|-------------------|
| - Sur le poste « Autres Réserves » | € (306.862.377) |
| - sera prélevée la somme de | € (310.031.696) |
| qui sera affectée au compte de « report à nouveau » qui, | |
| après affectation sera débiteur de | € (310.031.696) |
|
- Le résultat de l'exercice. | .€ (112.800.081) |
| sera affecté en totalité au compte de « report à nouveau » qui, | |
| après affectation sera débiteur de | .€ (422.831.777). |

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associé unique prend acte qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

QUATRIEME DECISION Quitus au Président et au Directeur Général

L'associé unique donne quitus de leur gestion au Président et au Directeur Général pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, sur proposition de son Président, décide de renouveler pour une durée de six ans, conformément à la loi, le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire. L'associé unique décide également de nommer pour une durée de six ans, conformément à la loi, Monsieur Yves Nicolas-63 rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine (92200) en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Etienne Boris, dont le mandat est arrivé à échéance.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

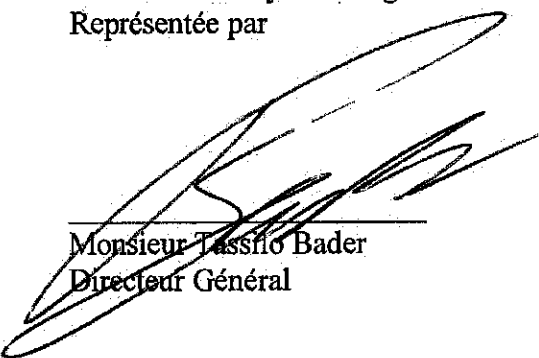
SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent acte aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qui s'avèreront nécessaires.

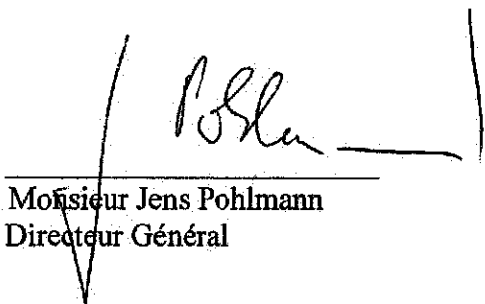
Les présentes décisions seront reportées au registre des délibérations de la société. A cette fin, un original du présent acte sera remis au Président.

L'associé unique

Basell Germany Holdings GmbH
Représentée par



Monsieur Tassilo Bader
Directeur Général



Monsieur Jens Pohlmann
Directeur Général

